



CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.
GÉNÉRALE

ITTC(LVIII)/18
11 novembre 2022

FRANÇAIS
Original: ENGLISH

CINQUANTE-HUITIÈME SESSION
Du 7 au 11 novembre 2022
Yokohama (Japon) (en hybride)

DÉCISION 4(LVIII)

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTIONS SE RAPPORTANT À L'ARTICLE 44 DE L'ACCORD INTERNATIONAL SUR LES BOIS TROPICAUX DE 2006 (AIBT DE 2006)

Le Conseil international des bois tropicaux,

Rappelant l'article 44 de l'Accord international de 2006 sur les bois tropicaux (AIBT de 2006);

Notant que l'AIBT de 2006 est entré en vigueur le 7 décembre 2011, pour une durée initiale de dix ans et que, conformément à la décision 4(LVII), il a été prorogé pour une période de cinq années prenant effet du 7 décembre 2021 au 6 décembre 2026;

Prenant également note des travaux du Groupe de travail intersessions, créé par la décision 4(LVII), menés afin d'évaluer la nécessité d'une renégociation et/ou d'une prorogation supplémentaire de l'AIBT de 2006, ainsi que des recommandations afférentes, tels que figurant dans le document ITTC(LVIII)/5;

Prenant acte du caractère complexe des délibérations sur ces questions, lesquelles doivent impliquer l'ensemble des membres de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), et nécessitent du temps pour recueillir les informations nécessaires permettant au Conseil de prendre une décision;

Reconnaissant en outre le besoin de se préparer en amont de l'expiration de l'AIBT de 2006 afin de prévoir un délai suffisant et les ressources nécessaires pour déterminer, préparer et mettre en œuvre tout accord qui lui succédera;

Décide de:

1. Proroger le mandat du Groupe de travail intersessions, créé par la décision 4(LVII), pour une durée d'une (1) année jusqu'à la cinquante-neuvième session du Conseil;
2. Prier le Groupe de travail intersessions, avec l'appui du Secrétariat, de recueillir des avis supplémentaires sur la question de savoir si les membres seraient favorables à une renégociation et/ou à une ultime prorogation de l'AIBT de 2006, ainsi qu'énoncé au paragraphe 2 de l'article 44 de l'AIBT de 2006;
3. Prier le Groupe de travail intersessions, en étroite collaboration avec le Secrétariat, d'élaborer des feuilles de route préparatoires pour les deux potentielles dates d'expiration ainsi que des informations sur les implications au niveau procédural d'une expiration, d'une prorogation et/ou d'une renégociation de l'AIBT de 2006. Ces feuilles de route devront inclure les éléments suivants:
 - a. le processus et la portée de l'examen consultatif de l'AIBT de 2006 et des questions connexes;
 - b. la composition et la configuration d'un groupe préparatoire dans l'optique d'une possible renégociation;
 - c. les coûts estimatifs des éléments clés;
 - d. un calendrier, y compris pour la renégociation.

4. Solliciter que le rapport du Groupe de travail intersessions, y compris ses recommandations, les feuilles de route et tous projets de décisions, soient communiqués aux membres au moins deux mois avant la cinquante-neuvième session du Conseil;
5. Solliciter que le Groupe de travail intersessions reprenne ses travaux en février 2023 au plus tard et continue de se réunir en ligne afin de substantiellement terminer ses travaux, puis de prendre une décision sur la nécessité de se réunir en personne aux fins de finaliser son rapport;
6. Autoriser la Directrice exécutive à solliciter des contributions volontaires pour satisfaire aux exigences d'ordre financier de la présente décision, à hauteur d'un montant n'excédant pas 150 000 dollars des États-Unis. Faute de contributions volontaires suffisantes, la Directrice exécutive est priée de mobiliser des fonds sur la Réserve de fonds de roulement.

* * *